Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260417-1404026_4-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 14 avril 2026

Le mardi quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, Mme Valérie BRIEUC, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, Mme Sohie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Nicolas MAGNAN (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

14/04/26 – 4 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction

VU les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six Adjoints ;
VU l'arrêté constatant la désignation d'un conseiller délégué ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,
CONSIDÉRANT la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les maires touchent de droit la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le Conseil Municipal soit consulté par principe (sauf modification souhaitée par le Maire),

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260417-1404026_4-DE

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,
CONSIDÉRANT que pour une commune de de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,
COMPTE TENU que la commune est chef-lieu de canton, l'indemnité réellement octroyée par le Maire peut être majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des dispositions réglementaires concernant les indemnités du Maire : pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, **de droit**, le taux marginal maximal correspond à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **DÉCIDE** d'appliquer une majoration « chef-lieu de canton » de 15 % à l'indemnité du Maire.

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et de la conseillère déléguée comme suit :
  - Les six Adjoints : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
  - La conseillère déléguée : 5,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 15/04/2026

Le Maire, M. ***Quentin RENAULT***

MAIRIE DE BROONS (Seine-Maritime)